



ARRÊTÉ N° ARR_2025_546

Objet : Modification de l'article 3 de l'arrêté n° 2025-512 - Mesures temporaires relatives au stationnement place de l'Église - Société Manudem IDF 78 (Occupation du domaine public pour décembre 2025).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L 243-1,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2025-512 en date du 03 septembre 2025, autorisant l'entreprise Manudem IDF à occuper le domaine public, place de l'Église,

CONSIDÉRANT que la société Manudem IDF 78 sise 47 avenue Georges Politzer – 78190 Trappes pour le compte du Crédit Mutuel sis 1 place de l'Église 78140 Vélizy-Villacoublay doit installer un nouveau DAB Banque, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement au niveau du rond-point de la place de l'Église,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le tarif de redevance pour l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2025-512 en date du 03 septembre 2025 est modifié par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : la société Manudem IDF 78 devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **36,30 €**, représentant une emprise de 22 m², pour la journée du lundi 08 décembre 2025 soit 22 m² x 1,65 € X 1 jour.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19 septembre 2025